

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Orford

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 4 décembre 2017** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Marie Boivin, mairesse
Madame Lorraine Levesque, conseillère
Monsieur Richard Bousquet, conseiller
Madame Maryse Blais, conseillère
Madame Diane Boivin, conseillère
Madame Mylène Alarie, conseillère
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale
Madame Brigitte Boisvert, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1 Mot de la mairesse
- 1.2 Les bons coups de la communauté
- 1.3 Élections générales (siège # 3)
- 1.4 Approbation de l'ordre du jour
- 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.2 Période de parole réservée au public
- 2.3 Dépôt de documents
- 2.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018
- 2.5 Taux d'indexation de la rémunération des élus municipaux - 2018

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- 2.6 Nominations au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité du Canton d'Orford et présidence du comité
 - 2.7 Nominations des membres du conseil aux comités consultatifs permanents en environnement, à la voirie ainsi qu'à la famille et aux aînés
 - 2.8 Désignation des conseillers responsables de grands dossiers de la municipalité
 - 2.9 Règles de fonctionnement des comités consultatifs permanents
 - 2.10 Création du comité regroupant les associations de lacs du territoire sous l'égide du comité consultatif en environnement
 - 2.11 Nominations de membres du conseil municipal afin d'agir comme observatrices au sein du conseil d'administration de l'organisme Orford 3.0
 - 2.12 Règles de contribution aux activités de loisirs - 2018
 - 2.13 Demande à la Commission scolaire des Sommets pour la construction d'une école primaire alternative publique à Orford
 - 2.14 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2018
- 3. FINANCES**
- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 30 novembre 2017
 - 3.2 Appropriation à la réserve financière pour l'eau potable
 - 3.3 Frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 690, 691, 692, 784, 785, 804 et 804-1
- 4. URBANISME**
- 4.1 Attribution d'un nom de rue donnant sur le chemin Alfred-Desrochers (rue de la Muse)
- 5. ENVIRONNEMENT**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 Autorisation donnée à M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures de procéder à l'achat de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles
 - 6.2 Mandat à la compagnie Pelouse de Velours pour l'entretien des patinoires de la municipalité pour la saison 2017-2018

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

6.3 Autorisation donnée au club de motoneige Les motoneigistes du Memphrémagog inc. pour traverser une route de la municipalité pour la saison 2017-2018

6.4 Modèle des luminaires à être installés pour l'éclairage du stationnement du Parc de la Rivière-aux-Cerises

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Désignation de M. Serge Collins à titre de directeur par intérim du service incendie d'Orford au 1er janvier 2018

8. AVIS DE MOTION

8.1 Avis de motion - Règlement numéro 777-1 modifiant l'article 9 du Règlement numéro 777 concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout

9. PROJET DE RÈGLEMENT

10. RÈGLEMENT

10.1 Adoption du Règlement numéro 845-1 modifiant le Règlement numéro 845 nommant les personnes autorisées à délivrer tout constat d'infraction afin d'y ajouter le technicien aux infrastructures

10.2 Adoption du Règlement numéro 852-1 modifiant l'article 2 du Règlement numéro 852 sur la régie interne des séances du conseil

10.3 Adoption du Règlement numéro 912 décrétant un emprunt de 28 800 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 690, 691, 692, 784, 785, 804 et 804-1

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1. MOT DE LA MAIRESSE

1.2. LES BONS COUPS DE LA COMMUNAUTÉ

- Mention de l'inauguration de l'école Montessori à Orford Musique.
- Mention du lancement du livre de poésie de M. Yves Allaire *Égarés les ombres*.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

1.3. **ÉLECTIONS GÉNÉRALES (SIÈGE # 3)**

Conformément à l'article 313 de la *Loi sur les élections et référendums dans la municipalité*, M^{me} Maryse Blais a prêté serment devant la greffière de la municipalité du Canton d'Orford le 27 novembre 2017.

Brigitte Boisvert, avocate
greffière

1.4. **2017-12-280**
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'approuver l'ordre du jour présenté par M^{me} la mairesse, Marie Boivin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5. **2017-12-281**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 NOVEMBRE 2017

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. **RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
ORDINAIRE

2.2. **PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Dépôt d'une pétition demandant une réduction de vitesse sur le chemin Dulude.

2.3. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Situation budgétaire cumulative au 30 novembre 2017;
- Liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2017;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* d'octobre 2017;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au Règlement numéro 821 de novembre 2017;
- Procès-verbal de correction selon l'article 202-1 du *Code municipal du Québec* pour la résolution numéro 2017-10-240 intitulée : Acquisition des lots numéros 5 828 098 et 5 995 381 (rue des Osmondes) appartenant à Marie-Luz Boulay et à la compagnie Site Élan Nature inc.;
- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

Présences dans la salle : 33 personnes

2.4.

2017-12-282

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* ainsi que le futur *Règlement numéro 852-1* prévoient que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'établir le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018 comme suit :

- le lundi 15 janvier à 19 h;
- le lundi 5 février à 19 h;
- le lundi 5 mars à 19 h;
- le mardi 3 avril à 19 h;
- le lundi 7 mai à 19 h;
- le lundi 4 juin à 19 h;
- le lundi 2 juillet à 19 h;
- le lundi 6 août à 19 h;
- le mardi 4 septembre à 19 h;
- le lundi 1^{er} octobre à 19 h;
- le lundi 5 novembre à 19 h;
- le lundi 3 décembre à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5.

2017-12-283

TAUX D'INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX - 2018

Considérant l'article 5 du *Règlement numéro 899 fixant la rémunération des élus municipaux* qui prévoit une indexation annuelle en fonction d'un indice de référence;

Considérant que la référence pour établir ce taux d'indexation n'est pas toujours précisée et qu'il y a lieu, pour fins budgétaires, de le confirmer;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

De confirmer le taux d'indexation applicable à la rémunération des élus selon l'article 5 du *Règlement numéro 899* à 1,4 %, soit l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada d'octobre 2016 à octobre 2017 applicable pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6.

2017-12-284

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ

- Considérant que suite à l'élection municipale du 5 novembre 2017, il y a lieu de nommer les deux (2) membres du conseil qui siégeront au Comité consultatif d'urbanisme;
- Considérant que les mandats des membres citoyens nommés aux sièges numéros 3, 5 et 7 se terminent le 31 décembre 2017 et qu'il y a lieu de mettre fin, dès l'adoption de la présente, desdits mandats;
- Considérant que le conseil désire nommer des membres du conseil ainsi que des citoyens afin de siéger au CCU, et ce, à compter du 5 décembre 2017;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

De nommer M^{me} Maryse Blais et M^{me} Diane Boivin afin de siéger au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité du Canton d'Orford.

De nommer M^{me} Karine Bonin, au siège numéro 3, M. Bertrand Larivée, au siège numéro 5 et M. Alain Brisson, au siège numéro 7, afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme.

Que M^{me} Maryse Blais soit et est nommée présidente du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7.

2017-12-285

NOMINATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AUX COMITÉS CONSULTATIFS PERMANENTS EN ENVIRONNEMENT, À LA VOIRIE AINSI QU'À LA FAMILLE ET AUX AÎNÉS

- Considérant que la municipalité désire, dans un premier temps, constituer les comités consultatifs permanents suivants : environnement, voirie et famille et aînés;
- Considérant qu' il y a lieu de confirmer les représentants élus appelés à siéger sur ces comités consultatifs permanents de la municipalité;
- Considérant que le conseil confirmera les nominations de citoyens appelés à ces comités au cours des prochaines semaines;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

De procéder à la confirmation de la constitution des comités consultatifs permanents suivants et à la nomination des représentants du conseil municipal désignés comme suit :

Comité consultatif	Représentants élus	Représentants citoyens
Environnement	Richard Bousquet, président Maryse Blais Jacques Lauzon	3 à 6 citoyens
Famille et aînés	Marie Boivin, présidente Diane Boivin	3 citoyens représentant les familles 3 citoyens représentant les aînés
Voirie	Jacques Lauzon, président Richard Bousquet	3 à 6 citoyens

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8.

2017-12-286

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE GRANDS DOSSIERS DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant qu' outre les conseillers nommés sur les différents comités consultatifs permanents mentionnés précédemment;

Considérant que le conseil désire désigner les conseillers qui seront responsables de certains grands dossiers de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

De désigner les conseillers suivants responsables des grands dossiers suivants :

Communications :	Responsable :	Mylène Alarie
	Coreponsable :	Lorraine Levesque
Développement économique :	Responsable :	Marie Boivin
	Coreponsable :	Jacques Lauzon
Districts électoraux :	Responsable :	Diane Boivin
	Coreponsable :	Maryse Blais
Eau potable/eaux usées :	Responsable :	Maryse Blais
	Coreponsable :	Jacques Lauzon
École primaire :	Responsable :	Diane Boivin
	Coreponsable :	Mylène Alarie
Finances :	Responsable :	Jacques Lauzon
	Coreponsable :	Lorraine Levesque
Parcs et espaces verts :	Responsable :	Lorraine Levesque
	Coreponsable :	Diane Boivin
Relations avec les citoyens :	Responsable :	Lorraine Levesque
	Coreponsable :	Diane Boivin
Révision du plan d'urbanisme :	Responsable :	Marie Boivin
	Coreponsable :	Maryse Blais

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Sécurité publique :

Responsable : Marie Boivin
Coresponsable : Jacques Lauzon

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9.

2017-12-287

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS CONSULTATIFS PERMANENTS

- Considérant que les comités consultatifs de la municipalité sont une façon d'assurer une participation citoyenne à la définition d'orientations et à la réalisation d'actions dans divers champs d'intérêt de la municipalité;
- Considérant que les comités consultatifs sont créés sur décision du conseil municipal avec le mandat de donner des avis sur des questions qui leur sont soumises et de faire, au conseil municipal, des recommandations sur des sujets à l'intérieur des limites de leurs mandats respectifs;
- Considérant que chaque comité créé est assujéti aux différentes règles prévues au document intitulé : *Comités consultatifs de la municipalité du Canton d'Orford - Règles de fonctionnement*;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'adopter le document intitulé le : *Comités consultatifs de la municipalité du Canton d'Orford - Règles de fonctionnement*, annexé et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10.

2017-12-288

CRÉATION DU COMITÉ REGROUPEANT LES ASSOCIATIONS DE LACS DU TERRITOIRE SOUS L'ÉGIDE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

- Considérant que le conseil municipal souhaite impliquer les associations de protection des lacs sur le territoire de la municipalité, afin de favoriser la concertation et la coordination des préoccupations et des priorités en matière de protection des plans d'eau;
- Considérant qu' un comité des associations de protection des lacs oeuvrant sous l'égide du comité consultatif en environnement permettrait à ce dernier d'obtenir des recommandations de ce sous-comité en ce qui a trait aux enjeux et aux problématiques propres aux plans d'eau sur notre territoire;
- Considérant qu' il y a lieu de confirmer la composition d'un tel comité;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

De confirmer la création d'un comité consultatif relatif aux plans d'eau agissant sous l'égide du comité consultatif en environnement de la municipalité, dont le mandat porte spécifiquement sur la protection des plans d'eau et la mise en commun de problématiques et d'enjeux les concernant.

De confirmer que le président du comité consultatif en environnement agit comme président de ce comité, assisté d'une personne-ressource désignée par la direction générale de la municipalité. Ce comité sera également composé d'un représentant dûment désigné par chaque organisme admissible ayant pour mission la protection de l'environnement d'un plan d'eau reconnu. Un organisme admissible doit répondre aux conditions d'admissibilité des organismes plus amplement décrites dans la politique de financement des organismes de la municipalité en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11.

2017-12-289

NOMINATIONS DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN D'AGIR COMME OBSERVATRICES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME ORFORD 3.0

Considérant que le conseil municipal désire nommer des membres du conseil municipal afin d'agir à titre d'observatrices au sein du conseil d'administration de l'organisme;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De nommer M^{me} Mylène Alarie et M^{me} Diane Boivin, conseillères afin d'agir à titre d'observatrices au sein du conseil d'administration de l'organisme Orford 3.0.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12.

2017-12-290

RÈGLES DE CONTRIBUTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS - 2018

Considérant que la municipalité peut conclure des ententes intermunicipales afin de pouvoir permettre aux résidents de la municipalité du Canton d'Orford d'utiliser les infrastructures récréatives d'autres municipalités ou villes pour la pratique d'activités de loisirs encadrées;

Considérant que la municipalité souhaite revoir les règles d'admissibilité et de contribution financière à la participation de ses résidents à des activités sportives, culturelles et de loisirs;

Considérant que la politique adoptée en novembre 2016 prévoyait une contribution financière aux activités de ski alpin au mont Orford et que l'enveloppe budgétaire initialement prévue pour ce volet de la politique fut largement dépassée et comblée par le surplus accumulé de la municipalité;

Considérant que ce constat requiert que soit revue l'implication de la municipalité dans l'accès aux activités de ski alpin, l'évaluation des programmes offerts par la Corporation Ski & Golf Mont-Orford et l'impact financier de ces activités sur l'offre globale de la municipalité;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Considérant que le conseil municipal entend poursuivre sa réflexion sur la politique de contribution aux loisirs de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

Que la municipalité suspend, pour l'année 2018, les activités saisonnières de ski alpin de la Politique de contribution aux activités de loisirs (2017-03-POL).

Que les autres modalités de cette politique demeurent en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13.

2017-12-291

DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE ALTERNATIVE PUBLIQUE À ORFORD

Considérant que la municipalité d'Orford ne possède pas d'école primaire publique;

Considérant que la présence d'une école primaire dans la municipalité est très importante pour la vie communautaire;

Considérant que la priorité des jeunes familles pour venir s'installer dans une petite municipalité est l'accès à une école de proximité;

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford est un territoire recherché par les familles pour la qualité de son milieu;

Considérant qu'Orford connaît une croissance importante et constante de sa population, y compris des familles avec enfants d'âge scolaire, comme en font foi les données jointes à la présente résolution;

Considérant qu'il y avait en 2016, 224 enfants d'âge scolaire du primaire sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford répartis dans trois (3) commissions scolaires et dans vingt et une (21) écoles primaires différentes et que ceci fragilise le tissu social des enfants et des familles de la municipalité;

Considérant que les enfants de la municipalité du Canton d'Orford doivent faire de très longs trajets d'autobus scolaire pour se rendre à des écoles hors de leur municipalité;

Considérant que la population permanente d'Orford a doublé depuis vingt (20) ans, représentant la plus forte croissance sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

Considérant que l'augmentation des naissances dans la municipalité du Canton d'Orford a augmenté de 14,7 % entre 2002 et 2011, alors qu'elle a augmenté de 11,4 % en Estrie;

Considérant que le développement résidentiel dans la partie sud du territoire d'Orford connaît une croissance nette d'au moins cent cinquante (150) nouvelles unités d'habitation par tranche de cinq (5) ans, contribuant à l'augmentation du nombre de familles;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- Considérant que ces nouvelles unités d'habitations apporteront à terme plus de 75 000 \$ en taxes scolaires annuellement, s'ajoutant à la contribution annuelle totale de la population du Canton d'Orford aux taxes scolaires pour un montant total de 1 650 000 \$ par année;
- Considérant que la population de la municipalité du Canton d'Orford a exprimé son souhait d'une école primaire publique, tel qu'en fait foi la Politique de la famille et des aînés, Orford, 2017;
- Considérant que le projet de l'école alternative Memphré est issu d'une démarche citoyenne;
- Considérant que les données recueillies par le sondage des parents;
- Considérant que l'école alternative publique Memphré à un fort potentiel d'attraction et de rétention pour les nouvelles familles de la municipalité du Canton d'Orford;
- Considérant que l'école alternative publique Memphré est une école nature qui cadre avec le caractère naturel exceptionnel de notre municipalité;
- Considérant que l'école alternative publique Memphré bonifie et diversifie l'offre pédagogique aux enfants de la Commission scolaire des Sommets;
- Considérant que la vocation du projet d'école alternative publique Memphré est arrimée aux besoins et préoccupations de notre communauté;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

Que le conseil municipal du Canton d'Orford demande à la Commission scolaire des Sommets de faire une demande officielle au Ministre de l'Éducation pour la construction d'une école primaire alternative publique dans la municipalité du Canton d'Orford dans les plus brefs délais, soit 2018-2019.

Que le conseil municipal du Canton d'Orford dépose un appui à la Commission scolaire des Sommets en faveur du projet d'école alternative publique Memphré en vue de sa réalisation sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford, dans les plus brefs délais soit 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14.

2017-12-292

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2018

- Considérant que le conseil désire adhérer à l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* pour l'année 2018;
- Considérant que l'*UMQ* représente les municipalités dans différents dossiers;
- Considérant que l'*UMQ* offre un programme de formation diversifiée pour les élus;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

De renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2018 pour un montant de 2 541,23 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.

2017-12-293

APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2017

Considérant l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 502 521,02 \$, en date du 30 novembre 2017.

D'autoriser la trésorière à payer la facture de *Dentons Canada s.e.n.c.r.l., avocats* au montant de 2 459,03 \$ à même la réserve financière pour l'usine d'épuration (eaux usées).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.

2017-12-294

APPROPRIATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'EAU POTABLE

Considérant la résolution numéro 73-03-2015 intitulée : Mandat aux notaires Gérin, Pomerleau, s.e.n.c.r.l. afin de rédiger et de publier les actes de servitudes concernant l'installation d'une conduite d'aqueduc traversant le village Cherry River;

Considérant que *Règlement numéro 861 décrétant un emprunt pour raccorder la nouvelle source d'alimentation en eau potable entre l'avenue de l'Auberge et la rue de la Croisée sur le chemin du Parc dans le secteur du village Cherry River* est terminé et fermé;

Considérant qu' une facture des notaires a été envoyée à la municipalité en lien avec ce dossier;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

Que le montant de 1 238,01 \$ pour la rédaction et la publication de l'acte de servitude soit puisé à même la réserve financière pour l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

3.3.

2017-12-295

**FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉROS 690, 691, 692, 784, 785, 804 ET 804-1**

- Considérant que sur l'emprunt décrété par les *Règlements numéros 784, 785, 804 et 804-1* un solde non amorti de 1 292 000 \$ sera renouvelable le 20 février 2018, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant et que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant sont estimés à la somme de 25 800 \$;
- Considérant que sur l'emprunt décrété par les *Règlements numéros 690, 691 et 692*, un solde non amorti de 151 000 \$ sera renouvelable le 10 septembre 2018, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant et que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-dessus mentionné sont estimés à la somme de 3 000 \$;
- Considérant que l'on privilégie le paiement de ces frais par le futur *Règlement numéro 912*, lequel pourrait ne pas être en vigueur au moment de confirmer les montants d'emprunt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Con sidérant qu' il y a lieu d'autoriser la trésorière à procéder autrement au paiement de ces frais;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

D'autoriser la trésorière à payer les frais de refinancement des *Règlement d'emprunt numéros 690, 691, 692, 784, 785, 804 et 804-1* au montant de 28 800 \$, à même le fonds général avec taxation aux secteurs visés par les Règlements d'emprunt mentionnés ci-dessus sur une période de 5 ans dans l'éventualité où le futur *Règlement numéro 912* n'était pas en vigueur le 10 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.

2017-12-296

**ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE DONNANT SUR LE CHEMIN
ALFRED-DESROCHERS (RUE DE LA MUSE)**

- Considérant qu' une voie publique (rue), telle que démontrée par un liséré rouge au plan annexé à la présente, d'une rue à partir du chemin Alfred-Desrochers est sans nom (lot 6 040 257);
- Considérant que des constructions résidentielles seront érigées en bordure de cette rue;
- Considérant que le thème du secteur rapproché est la poésie;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

De désigner la voie publique, telle que démontrée par un liséré rouge au plan annexé à la présente, du cadastre officiel du Canton d'Orford comme étant dorénavant la rue de la Muse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

6.1.

2017-12-297

AUTORISATION DONNÉE À M. BERNARD LAMBERT, DIRECTEUR À LA VOIRIE ET AUX INFRASTRUCTURES DE PROCÉDER À L'ACHAT DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Considérant que la municipalité a implanté la collecte mécanisée obligatoire en 2008;
- Considérant que la municipalité vend les bacs identifiés pour toutes nouvelles constructions érigées sur son territoire et qu'elle procède aux réparations des bacs sous garantie en place;
- Considérant qu' il y a lieu d'avoir un inventaire minimum pour répondre aux besoins;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'autoriser M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures, à acheter de la compagnie Gestion USD inc. :

- 70 bacs bleus de 360 litres destinés à la collecte des matières recyclables;
- 66 bacs noirs de 240 litres pour la collecte des matières destinées à l'enfouissement;
- 44 bacs bruns de 240 litres pour la collecte des matières putrescibles.

Le tout pour un montant de 17 575 \$, impressions et livraison incluses, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2.

2017-12-298

MANDAT À LA COMPAGNIE PELOUSE DE VELOURS POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON 2017-2018

- Considérant que la municipalité possède deux (2) patinoires, soit l'une située au parc de l'Érablière et la seconde à la mairie;
- Considérant que l'entreprise *Pelouse de Velours* a réalisé, à la satisfaction de la municipalité, l'entretien des patinoires de la municipalité durant la saison hivernale 2016-2017;
- Considérant que la municipalité désire offrir un niveau de service égal à ses deux (2) patinoires;

PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie

D'accorder à la compagnie Pelouse de Velours l'entretien des patinoires du parc de l'Érablière et de la mairie, pour la saison hivernale 2017-2018, pour la somme de 8 435 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

6.3.

2017-12-299

AUTORISATION DONNÉE AU CLUB DE MOTONEIGE LES MOTONEIGISTES DU MEMPHRÉMAGOG INC. POUR TRAVERSER UNE ROUTE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON 2017-2018

Considérant que le club de motoneige, *Les motoneigistes du Memphrémagog inc.*, a fait parvenir à la municipalité une demande, en date du 23 octobre 2017, afin d'être autorisé à traverser une route de la municipalité où le sentier de motoneige croise cette dernière;

Considérant que la route, qui relève de la municipalité et que le sentier de motoneige traverse, est la rue Jean-Saulnier;

Considérant que le conseil municipal juge acceptable la demande du club de motoneige, *Les motoneigistes du Memphrémagog inc.*;

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

D'autoriser le club de motoneige, *Les motoneigistes du Memphrémagog inc.*, à traverser la route qui relève de la municipalité et que le sentier de motoneige traverse soit; la rue Jean-Saulnier, pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4.

2017-12-300

MODÈLE DES LUMINAIRES À ÊTRE INSTALLÉS POUR L'ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT DU PARC DE LA RIVIÈRE-AUX-CERISES

Considérant que la municipalité procédera à l'éclairage du stationnement du Parc de la Rivière-aux-Cerises;

Considérant la résolution numéro 2017-10-245 intitulée : Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par le service de l'urbanisme - 2304, chemin du Parc - lots 5 175 297 et 5 175 298;

Considérant la résolution numéro 2017-10-256 intitulée : Achat de trois (3) luminaires afin de procéder à l'éclairage du stationnement du Parc de la Rivière-aux-Cerises, qui autorise M. Bernard Lambert à acquérir pour un montant de 11 645 \$ lesdits luminaires;

Considérant que le conseil désire acquérir un modèle de luminaires simples, épurés et discrets et favorisant le visuel sur les équipements et aménagements du parc;

PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet

D'acquérir de la compagnie *SNOC inc.* le modèle de luminaire numéro 4 correspondant au numéro de catalogue suivant : S5213L 72W3K 1S15 XX-FA4R18ATWXX1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

7.1.

2017-12-301

DÉSIGNATION DE M. SERGE COLLINS À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SERVICE INCENDIE D'ORFORD AU 1^{er} JANVIER 2018

- Considérant que l'entente intermunicipale de couverture incendie avec la Ville de Magog qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ne fournira plus le service de direction du service incendie d'Orford;
- Considérant que le poste de directeur incendie d'Orford à temps partiel ne sera pas comblé pour le 1^{er} janvier 2018 et qu'il y a lieu de confirmer un directeur par intérim;
- Considérant que *M. Serge Collins* agissant à titre de directeur du service incendie de Magog, assume également la fonction pour Orford depuis l'été 2016;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

De nommer M. Serge Collins à titre de directeur par intérim du service incendie d'Orford agissant pour la municipalité d'Orford à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce, jusqu'à ce que le conseil confirme un directeur permanent au service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 777-1 MODIFIANT L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 777 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Maryse Blais donne avis de motion car, lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 777-1*. Ce règlement a pour objet de prévoir que les frais exigibles du permis sont prévus au *Règlement numéro 891 concernant la tarification pour différents biens, services et activités de la municipalité du Canton d'Orford* et ses amendements.

Par la même occasion, la greffière dépose le projet de *Règlement numéro 777-1*.

10.1.

2017-12-302

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 845-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 845 NOMMANT LES PERSONNES AUTORISÉES À DÉLIVRER TOUT CONSTAT D'INFRACTION AFIN D'Y AJOUTER LE TECHNICIEN AUX INFRASTRUCTURES

- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford doit modifier le *Règlement numéro 845* afin de prévoir que le technicien aux infrastructures puisse émettre des constats d'infraction;
- Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 845-1* a été préalablement donné par la conseillère Diane Boivin à la séance ordinaire du 13 novembre 2017;
- Considérant qu'un projet du *Règlement numéro 845-1* a été déposé à la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

Considérant que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'adopter le *Règlement numéro 845-1* lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 845 « DÉFINITIONS »

L'article 2 du *Règlement numéro 845* est modifié par l'insertion dans la troisième ligne et après les mots - travaux publics - des mots - le technicien aux infrastructures -.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.

2017-12-303

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-1 MODIFIANT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Considérant l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet à toute municipalité d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre durant les séances du conseil;

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford désire prévoir annuellement par résolution les séances du conseil en début de chaque année civile;

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 852-1* a été préalablement donné par la conseillère Mylène Alarie à la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

Considérant qu'un projet du *Règlement numéro 852-1* a été déposé à la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

Considérant que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Diane Boivin

D'adopter le *Règlement numéro 852-1*, lequel statue et ordonne :

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852 - SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL -

L'article 2 du *Règlement numéro 852* est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

-Le conseil municipal tient une séance ordinaire au moins une fois par mois le lundi. Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.-

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3.

2017-12-304

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 912 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 28 800 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 690, 691, 692, 784, 785, 804 ET 804-1

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant que | sur l'emprunt décrété par les <i>Règlements numéros 784, 785, 804 et 804-1</i> un solde non amorti de 1 292 000 \$ sera renouvelable le 20 février 2018, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant; |
| Considérant que | les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-dessus mentionné sont estimés à la somme de 25 800 \$; |
| Considérant que | sur l'emprunt décrété par les <i>Règlements numéros 690, 691 et 692</i> , un solde non amorti de 151 000 \$ sera renouvelable le 10 septembre 2018, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant; |
| Considérant que | les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-dessus mentionné sont estimés à la somme de 3 000 \$; |
| Considérant qu' | il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la <i>Loi sur les dettes et les emprunts municipaux</i> ; |
| Considérant que | l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jacques Lauzon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2017; |
| Considérant qu' | un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 novembre 2017; |

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

PROPOSÉ PAR : Jacques Lauzon

D'adopter le *Règlement numéro 912*, lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 28 800 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 28 800 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : IMPOSITIONS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des *Règlements numéros 690, 691, 692, 784, 785, 804 et 804-1*, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe A, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe imposée et la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément au *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

11. **CORRESPONDANCE**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

13. **2017-12-305**
LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque

De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{me} Marie Boivin, mairesse

M^{me} Brigitte Boisvert, greffière